

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2022

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation à BONJOUR WORLD implique :

- l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat,
- le respect par les stagiaires du règlement intérieur.

## 2. DÉFINITIONS

Action de formation inter-entreprises : formation regroupant des particuliers et/ou des salariés de différentes entreprises.

Action de formation intra-entreprise: formation réalisée sur mesure pour un ou plusieurs stagiaires d'un même client (entreprise, collectivité, particulier).

Formation autonome : achat d'une licence Digital Learning pour un travail autonome dans les locaux de BONJOUR WORLD et/ou en dehors des locaux.

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les actions de formation sont réalisées conformément à un programme préalable qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

BONJOUR WORLD transmet l'ensemble des documents nécessaires conformément aux textes en vigueur.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais les documents contractuels dûment signés et complétés. Une attestation de formation est adressée au Client à l'issue de chaque action de formation si nécessaire.

## 4. CATALOGUE ET SITE INTERNET

Le catalogue et le site internet BONJOUR WORLD ne sont pas des documents contractuels. À tout moment, BONJOUR WORLD se réserve le droit d'annuler la commercialisation ou de modifier le contenu de l'une de ses formations.

## 5. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à BONJOUR WORLD en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels BONJOUR WORLD pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à BONJOUR WORLD pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier BONJOUR WORLD.

## 6. RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le client autorise BONJOUR WORLD à faire figurer son nom et/ou son logo sur une liste de références commerciales notamment sur le site internet, sauf mention explicite de la part du client.

## 7. DROITS DE PROPRIÉTÉ

La propriété intellectuelle de tous les supports reste à BONJOUR WORLD. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable par écrit à BONJOUR WORLD.

## 8. OBLIGATIONS

Dans le cadre de ses prestations de formation, BONJOUR WORLD a une obligation de moyens et non de résultats.

## 9. DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre BONJOUR WORLD et ses Clients relèvent de la Loi française.

## 10. JURISDICTION COMPETENTE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu de circonscription de BONJOUR WORLD quels que soient le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de BONJOUR WORLD qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## 11. INSCRIPTIONS, DÉROULEMENT

### 11.1. PREREQUIS

BONJOUR WORLD définit les prérequis pour suivre les formations. Avant toute inscription, le client peut faire évaluer son niveau par BONJOUR WORLD. En aucun cas, BONJOUR WORLD ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une non adéquation entre le niveau du(des) stagiaire(s) et les prérequis nécessaires pour les formations.

### 11.2. INSCRIPTIONS

Toute commande devra être effectuée par écrit à BONJOUR WORLD ou par l'application MonCompteFormation ou le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

Dans tous les cas, la prise de commande devra être accompagnée d'un bulletin d'inscription dûment visé par le Client ou validé dans l'application MonCompteFormation ou le

site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Dans le cas contraire, BONJOUR WORLD se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client.

Toute commande est soumise à l'acceptation de BONJOUR WORLD, acceptation qui sera notifiée par écrit. BONJOUR WORLD se réserve notamment le droit de refuser une inscription dans le cas où le nombre maximum de stagiaires serait atteint, le stagiaire sera alors orienté vers une autre date.

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation.

Dans le cas où un Client passerait une commande à BONJOUR WORLD, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), BONJOUR WORLD pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 11.3. CONVOCATION AUX ACTIONS DE FORMATION

BONJOUR WORLD adressera au client une convocation ainsi que les informations générales liées à la formation et ce avant le début de celle-ci.

## 11.4. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET DU CO-CONTRACTANT ENVERS L'ORGANISME DE FORMATION

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur des Services Formation de BONJOUR WORLD. La transmission de la convention de formation dûment visée implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de BONJOUR WORLD.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer la feuille de présence mise à sa disposition notamment sur son compte <http://bonjourworld.konosys.com/etudiant/Login.aspx>. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité pourra être sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

Si le stagiaire dispose d'un accès au Digital Learning, ce dernier s'engage à réaliser les heures recommandées dans son parcours pédagogique. Le Digital Learning est un accès à l'école en ligne et s'entend comme un forfait. A défaut de la réalisation des heures de Digital Learning, 100% de l'accès à l'école en ligne sera facturé ou débité sur le compte CPF (en fonction du mode de financement).

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en provision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses sous-traitants au préjudice de BONJOUR WORLD. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en provision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses sous-traitants au préjudice de BONJOUR WORLD. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en provision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses sous-traitants au préjudice de BONJOUR WORLD. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en provision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses sous-traitants au préjudice de BONJOUR WORLD. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

## 11.5. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

BONJOUR WORLD met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (moyens audiovisuels, outils informatiques, plateforme technique...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme.

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD Roms, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation. Il s'interdit également de transmettre ses codes d'accès personnel de sa plateforme de Digital Learning à une tierce personne.

## 11.6. EXAMENS ET CERTIFICATIONS

Concernant les examens et certifications LINGUASKILLS®, LILATE®, ALTISSIA®, l'inscription est libre et sur rendez-vous.

Concernant les examens et certifications TOEIC®, les stagiaires inscrits s'engagent par ailleurs à figurer parmi les effectifs BONJOUR WORLD au moment de leur inscription. Les stagiaires BONJOUR WORLD doivent suivre une formation présente ou distancielle, quelle qu'en soit la forme.

## 12. CONDITIONS D'ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION

### 12.1. A L'INITIATIVE DU CLIENT

Pour les cours intra-entreprise ou individuels : le stagiaire a la possibilité d'annuler et reporter un cours jusqu'à 48 heures avant le cours prévu. En cas d'annulation à moins de 48 heures avant le cours, BONJOUR WORLD facture le cours prévu.

Pour les cours inter-entreprises : la réalisation de la formation est soumise à la composition du groupe. Une séance manquée par un stagiaire ne peut pas donner lieu à une séance de rattrapage. Le cours auquel n'a pas participé le stagiaire, et qui a eu lieu en son absence, est facturé.

En cas de dédit par les clients moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou l'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action. Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de cessation anticipée de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- paiement des heures réellement suivies selon la règle à l'exception du Digital Learning qui sera facturé en intégralité
- versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire à hauteur de 50% du coût restant.

### 12.2. A L'INITIATIVE DE BONJOUR WORLD

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de BONJOUR WORLD, le présent contrat est résilié, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Le démarrage de la session est soumis à la constitution d'un groupe d'effectif suffisant. Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires serait insuffisant 1 (une) semaine avant le démarrage de la session prévue, BONJOUR WORLD se réserve le droit d'annuler ou reporter celle-ci sans préjudice envers le stagiaire. Il appartient au stagiaire de s'enquérir de la bonne tenue d'une session programmée avant son démarrage.

En tout état de cause, BONJOUR WORLD ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

## 13. TARIFS, CONDITIONS DE PAIEMENT

### 13.1. TARIFS

Les tarifs peuvent être affichés Hors Taxes (HT) ou Toutes Taxes Comprises (TTC).

Si la TVA est applicable, son taux est égal à 20% pour les actions de formation.

Les prix comprennent les coûts de la prestation académique ainsi que la fourniture d'un support de cours par stagiaire. Sauf mention spécifique, les repas, les frais de transports et d'hébergement ne sont pas compris dans les prix.

### 13.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 13.2.1. Actions de formation inter-entreprises :

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de BONJOUR WORLD à réception de la facture. Un échelonnement du règlement (paiement en plusieurs fois) n'est possible que s'il est expressément mentionné sur la facture.

Les repas sont optionnels, ils seront facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de 5 fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n°2001-554 du 28.6.2001 - JO 29.06.2001). Même en cas de paiement de la commande par un CCPA, les repas seront facturés au client.

#### 13.2.2. Actions de formation intra-entreprise, parcours de formation et cycles :

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de BONJOUR WORLD à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, BONJOUR WORLD se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

#### 13.2.3. CAS DE PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO concerné. Si le client valide une convention de formation sans accord de prise en charge par son OPCO, les frais d'inscription seront facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un OPCO, la différence sera facturée directement au client.

### 13.3. PÉNALITÉS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. A ces pénalités s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## 14. RENONCIATION

Le fait pour BONJOUR WORLD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.